

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 29 JANVIER 2019**

Date de convocation : le 18 janvier 2019

Conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Absent(s) excusé(es) : 4
Pouvoirs : 1
Votants : 11
Majorité absolue : 6

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Roger BOILEAU, Sylvie LANDELLE, Maurice AUBRY, Myriam MANCEAU-COUSIN, Agnès PLANCHARD, Claudius BROCHARD, Laurent AILLERIE (arrivé à 20h40).

Absents/Excusés : Maud VINCHON-FAUCHER
Damien GUERET
Ellen RAVE-BARBEDETTE
Géraldine BRICIER (pouvoir à Agnès PLANCHARD)

Secrétaires de séance : Agnès PLANCHARD

Ordre du jour :

1. LAVAL AGGLOMERATION

Avis préalable à l'arrêt de Projet du Plan Local Urbanisme Intercommunal (PLUi)
Composition du Conseil Communautaire suite à la fusion CC Pays de Loiron et CA Laval
Agglomération

2. MARCHE PUBLIC

Liste des marchés publics conclus en 2018
Marché 2018-6 : Modification de la délibération n° 103-2018 – lot n°3 « Menuiseries Extérieures et Serrurerie » Réhabilitation du Bar-Restaurant

3. FINANCES

Ouverture à hauteur de 25% des dépenses d'investissement de l'année N-1
Présentation des Restes à Réaliser (RAR)

4. BAR ASSOCIATIF

Renouvellement du contrat de mise à disposition d'un local communal et de la licence de débit de boissons auprès du Bar de la Poste au titre de l'année 2019

5. PRE DE LA RAINETTE

Présentation de la maquette des panneaux pédagogiques
Date d'inauguration du site

6. VOIRIE

Présentation de l'étude d'opportunités RD771 (Axe Routier Laval/Renazé)

7. RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - RAM

Projet de fonctionnement du RAM Intercommunal

8. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE

Urbanisme : Droit de préemption urbain

9. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13
DECEMBRE 2018**

Madame le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 13 décembre 2018.

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

Mme le Maire souhaite apporter un ajout à l'ordre du jour :

2bis - Modification de la délibération n°104/2018 sur l'intitulé de la demande d'aide financière auprès du Conseil Régional

Le conseil municipal n'émet aucune objection.

1- LAVAL AGGLOMERATION

AVIS PREALABLE A L'ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
Délibération n° 001-2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le diaporama concernant l'arrêt de projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui dessine les principes d'évolution du territoire de Laval Agglomération à horizon 2030.

Mme le Maire donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Par délibération du 23 novembre 2015, LAVAL AGGLOMERATION a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Les objectifs de cette élaboration se fondent sur une ambition articulée autour des trois axes majeurs suivants issus du Projet de Territoire et dans un rapport de compatibilité avec le SCoT des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014 :

- un territoire attractif : Favoriser l'écosystème entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse en 2017.

- un territoire durable : Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.

- un territoire de vie : Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services... en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

Par délibération du 23 novembre 2015, LAVAL AGGLOMERATION a défini les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Deux débats sur les orientations générales du PADD ont eu lieu le 27 mars 2017 et le 13 novembre 2017.

Le travail s'est poursuivi sur les aspects réglementaires du projet de PLUi pour aboutir à la formalisation d'un projet de PLUi.

La délibération du 23 novembre 2015 relatives aux modalités de collaboration avec les communes prévoit un avis des conseils municipaux préalablement à l'arrêt de projet du PLUi.

C'est dans ce cadre que, au terme de la présente délibération, le conseil municipal est amené à formuler un avis.

L'arrêt de projet du PLUi et le bilan de la concertation sont prévus au cours du mois de février 2019. La commune sera de nouveau consultée sur le projet de PLUi, après l'arrêt de projet.

Le projet de PLUi donnant lieu à l'avis du conseil municipal a été mis à la disposition des élus en mairie, avant la séance.

Ce projet de PLUi se compose :

- d'un rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale,
- d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- d'un règlement (partie écrite et partie graphique),
- d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le projet de PLUi dessine les lignes de force du projet de Laval Agglomération à un horizon de 2030. Il fixe les principes d'évolution du territoire de Laval Agglomération, en intégrant les projets et les dynamiques majeures en cours de définition.

Il est élaboré sur la base du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des enjeux exposés dans le rapport de présentation du PLUi. Il doit prendre en compte les grandes orientations définies au niveau supra-communal et respecter les principes légaux du développement durable.

Le PADD du PLUi de Laval Agglomération se décline en trois axes :

Axe 1 : Pour un territoire attractif et rayonnant

Axe 2 : Pour un territoire solidaire et complémentaire

Axe 3 : Pour un territoire au cadre de vie et au capital-nature valorisé

Parmi l'ensemble de ces objectifs, le PADD exprime le souhait de tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030.

La traduction réglementaire du projet vise ainsi à :

- offrir les conditions d'une attractivité économique et d'une offre d'emplois dynamique : aller vers environ 60 000 emplois à l'horizon 2030,

- répondre quantitativement au besoin en logements et tendre vers la construction d'environ 11 500 logements sur la période 2013-2030, (soit environ 680log/an).

En ce qui concerne les besoins en logements, le projet tend à produire 100 logements locatifs sociaux par an en mettant l'accent sur une diversification des produits et en respectant le contexte morphologique local.

En ce qui concerne l'attractivité, le projet met par ailleurs l'accent sur la nécessité de garantir l'équilibre entre le commerce traditionnel, la grande distribution et les nouveaux modes de consommer (circuits courts, vente chez les producteurs, etc...).

Au plan de l'organisation du territoire plus spécifiquement, le projet de PLUi promeut des formes urbaines maîtrisées et une spatialisation des densités, afin d'organiser la vie de proximité.

Le projet de PLUi est bâti sur l'armature urbaine suivante :

- le pôle urbain (Laval et 1ère couronne : Saint-Berthevin, Changé, Louverné, Bonchamp-lès-Laval, L'Huisserie), caractérisé par une mixité fonctionnelle et une intensité urbaine à renforcer à travers l'arrivée de nouvelles populations, d'emplois, d'équipements et de services. Le développement résidentiel et économique de ces espaces s'effectue prioritairement par un renouvellement urbain, la reconquête des friches et le comblement des espaces interstitiels afin de limiter les extensions urbaines.
- le pôle structurant (Argentré). Pôle urbain des bassins de vie périurbains, il rassemble l'ensemble des besoins du quotidien et doit constituer un point de rabattement vers le réseau de transports collectifs.
- les pôles locaux (Montigné le Brillant, Entrammes). Centralités relais qui permettent de répondre aux besoins locaux et sont les garants d'un accès aux services de qualité pour les habitants des communes rurales.

Les autres communes et villages, espaces de vie à part entière, maintiennent un développement dynamique mais également cohérent avec leur caractère rural, afin d'y maintenir les équipements et les services de proximité.

Le projet de PLUi s'attache à limiter la consommation d'espace dédiée à l'habitat à environ 65 ha en optimisation de l'enveloppement urbaine et environ 285 ha en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 350 ha consommés. Il encadre la consommation d'espace dédiée aux activités économiques à hauteur de 260 ha en extension de l'enveloppe urbaine. Il anticipe les besoins en équipements et prévoit une consommation d'espace dédiée à cet effet de l'ordre de 120ha en extension de l'enveloppe urbaine.

Enfin, le document d'urbanisme en cours d'élaboration s'attache à mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire.

Il comporte ainsi des prescriptions visant à maintenir la qualité paysagère et veiller à la transition avec l'espace rural, à reconnaître et préserver la diversité du patrimoine bâti.

Il comporte des dispositions tendant à protéger, restaurer et gérer la Trame Verte et Bleue intercommunale : réservoirs, espaces de perméabilité bocagères et continuités écologiques en place ou à créer. L'amplification de la trame « nature en ville » est également voulue.

Enfin, le projet de PLUi prend en compte la santé, la sécurité et le bien-être des habitants dans l'organisation du développement du territoire, en prévoyant par exemple de limiter l'urbanisation dans les secteurs sujets aux risques naturels et technologiques pour veiller à la protection des biens et des personnes, en prenant en compte les nuisances sonores, etc. La préservation des ressources et notamment de la ressource en eau est également prise en compte.

C'est en cet état que le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet de PLUi.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du PLUi de LAVAL AGGLOMERATION comme présenté ci-dessus
- ADOPTE la délibération concernant l'arrêt de projet du plan local d'urbanisme

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue du vote de l'arrêt du PLUI par Laval Agglomération prévu le 25/02/2019, le PLUI fera l'objet d'une consultation auprès des personnes qualifiées avant l'enquête publique qui se tiendra pendant l'été 2019.

Il est rappelé que le SCoT est basé aussi bien sur le territoire de Laval Agglomération que sur celui de la Communauté de Communes du Pays de Loiron mais les 2 PLUi restent indépendants à l'heure actuelle.

L'approbation définitive du PLUi aura lieu en fin d'année 2019.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A LA FUSION CC PAYS DE LOIRON ET CA LAVAL AGGLOMERATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire s'est réuni en date du 08 janvier 2019 afin d'élire le Président du nouvel EPCI LAVAL AGGLOMERATION, issu de la fusion de Laval Agglo et du Pays de Loiron représentant ainsi 34 communes représentant 117 000 habitants.

Pour rappel, la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), réunie le 9 février 2018, avait acté la fusion.

Mr François ZOCHETTO a été élu Président.

Parmi les 15 vice-présidents (12 Laval agglo, 3 Loiron), ont été élus :

- Yannick BORDE (Maire de St Berthevin) 1^{er} Vice Président,
- Bernard BOURGEAIS (Maire de Loiron) 2^{ème} Vice-Président
- Christian LEFORT (Maire d'Argentré) 3^{ème} Vice-Président
- 2 femmes ont également été élues Vice-présidentes : Nicole BOUILLON (Mairie du Genest st Isle) et Stéphanie HIBON-ARTHUIS (conseillère municipale de Laval).
-

La composition complète du conseil communautaire est accessible sur le site internet de Laval agglomération.

Un nouveau conseil communautaire programmé le lundi 14 janvier 2019 a permis d'élire 7 conseillers délégués (5 Laval agglo et 2 CCLoiron) et a validé la composition des commissions thématiques ainsi que la désignation dans les organismes extérieurs.

La représentation, pour la commune d'Ahuillé, se décompose ainsi dans chaque commission :

- Emploi -Économie : Damien GUERET
- Innovation – Enseignement supérieur : Ellen RAVE-BARBEDETTE
- Aménagement – Mobilité – Espaces publics : Christelle REILLON

- Habitat - Politique de la ville – Cohésion sociale : Claudius BROCHARD
- Environnement – Agriculture : Maurice AUBRY et Sylvie LANDELLE
- Culture – Tourisme : Nadège CHESNEAU
- Sport : Roger BOILEAU
- Ressources : Olivier RICOU
- CLECT : Olivier RICOU

Nadège CHESNEAU indique qu'elle ne pourra finalement pas participer à la commissions Culture/tourisme. Roger BOILEAU indique qu'il souhaiterait siéger dans la commission Culture-Tourisme plutôt que la commission Sport.

Dans ces conditions, Madame le Maire fait appel aux conseillers pour une représentation au sein de la commission SPORT. A ce jour, aucun conseiller n'est volontaire.

Lors du prochain conseil municipal du 28 février 2019, le Conseil Municipal devra valider les statuts de ce nouvel EPCI : compétences obligatoires, facultatives et optionnelles.

2- MARCHÉ PUBLIC

LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2018

Le décret n° 2016-360 oblige, en son article 107 (ex. article 133 du code des marchés publics), les acheteurs à publier, chaque année, une liste d'informations relatives aux marchés conclus l'année précédente et aux modifications de marchés apportées

MARCHÉ DE TRAVAUX

**MARCHES CONCLUS DONT LE PRIX EST COMPRIS
ENTRE 20 000 € HT ET 89 999,99 € HT**

N° Marché	Objet	Date de notification	Attributaire	Code Postal
2018-1	Opération d'économie d'énergie dans le cadre du TEP CVCEE - Travaux de changement de menuiseries extérieures et isolation mairie et pour partie école Suzanne Sens	Marché classé Infructueux		
2018-3	Opération d'économie d'énergie dans le cadre du TEP CVCEE - Travaux de changement de menuiseries extérieures et isolation mairie et pour partie école Suzanne Sens	22/08/2018	Dupré Bois Construction	53940
NON REFERENCE	Travaux Elagage et broyage au sol des entrées de bourg, accotements et dans les virages dangereux + Entretien des abords de la zone du lavoir	05/06/2018	Ets SALMON Jean-Marie	53970

**MARCHES CONCLUS DONT LE PRIX EST COMPRIS
ENTRE 90 000 € HT ET 5 224 999.99 € HT**

N° Marché	Objet	Date de notification	Attributaire	Code Postal
2018-4	Réhabilitation, démolition partielle et extension d'un bar-restaurant, d'un logement et de l'aménagement d'un parking	Marché classé Infructueux		
2018-5	Réhabilitation, démolition partielle et extension d'un bar-restaurant, d'un logement et de l'aménagement d'un parking	Marché classé Infructueux		
2018-6	Réhabilitation, démolition partielle et extension d'un bar-restaurant, d'un logement et de l'aménagement d'un parking	10/01/2019	Lot0 Désamiantage - Retrait Plomb SARL TP PINEAU	49160
		09/01/2019	Lot1 Voirie - Réseaux Divers - Gros Œuvre et Démolition EURL MEDINI	53960
		09/01/2019	Lot2 Charpente Couverture et Etanchéité SARL LUTELLIER CHARPENTE	53230
		30/01/2019	Lot3 Menuiseries Extérieures et Serrurerie SAS BARON	53810
		09/01/2019	Lot4 Cloisons - Doublages - Plafonds et Menuiseries Intérieures SARL ITA	53000
		10/01/2019	Lot5 Revêtements de sols - Peintures Ets MPB	53200
		09/01/2019	Lot6 Electricité - Plomberie - Chauffage et Ventilation Ets GUEDON ELECTRICITE	53230

MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

**MARCHES CONCLUS DONT LE PRIX EST COMPRIS
ENTRE 20 000 € HT ET 89999,99 € HT**

N° Marché	Objet	Date de notification	Attributaire	Code Postal
2018-2	Maitrise d'œuvre études et travaux relative à l'aménagement des rues: Jean-Baptiste Robin et Georges Landais	03/08/2018	TECAM Sté des Techniques d'Aménagement	35304

REHABILITATION DU BAR-RESTAURANT : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°103/2018 POUR LE LOT N°3

Délibération n° 002-2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 103/2018 en date du 13 décembre 2018 actant le choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation, démolition partielle et extension d'un bar-restaurant, d'un logement et de l'aménagement d'un parking sur la commune d'Ahuillé.

Concernant le lot n°3 « Menuiseries extérieures et serrurerie », le choix s'est porté sur l'entreprise SAS BARON de Changé (53) pour un coût HT de 32 700,56 €.

Au moment de la notification du marché auprès de l'entreprise, nous avons pu constater que le montant apposé sur l'acte d'engagement accompagné des pièces justificatives (devis) était erroné. Celui-ci ne correspondait aucunement à l'offre déposée sur la plateforme « achatpublic.com ».

SARL PETR (maître d'œuvre) nous a confirmé qu'une erreur s'est glissée lors de la retranscription du rapport de synthèse en date du 8 décembre 2018 pour le lot n°3 « Menuiseries extérieures et serrurerie ».

Après vérification des pièces du marché (devis – Acte d'engagement...), il convient de notifier ce marché pour un montant de 33 370,96 € HT correspondant à l'offre initiale, jugée conforme.

La délibération n°103-2018 en date du 13 décembre 2018 doit être modifiée en ce sens :

« Attribution du marché pour le lot n°3 à SAS BARON – Changé (53) pour un montant de : 33 370,96€ HT au lieu de 32 700,56 € HT »

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de modifier la délibération n°103/2018 en date du 13 décembre 2018 concernant le lot n°3 « Menuiseries Extérieures et Serrurerie » pour les travaux de réhabilitation, démolition partielle et extension d'un bar-restaurant, d'un logement et de l'aménagement d'un parking sur la commune d'Ahuillé
- ACCEPTE de confier les travaux de « Menuiseries Extérieures et Serrurerie » suivant les modalités de l'offre initiale de SAS BARON de Changé (53)
- AUTORISE la notification, auprès de l'entreprise SAS BARON de Changé (53), du lot n°3 pour un montant de 33 370,96 € HT
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en relation avec cette demande.

A titre d'information, la 1^{ère} réunion de chantier s'est déroulée le 29 janvier 2019 afin d'évoquer le cadre général des travaux et lister pour chaque entreprise intervenante les tâches à entreprendre.

Le début des travaux est fixé avec l'intervention de l'entreprise de désamiantage et de retrait du plomb. Il est prévu une durée de réalisation comprise entre 10 et 11 mois avec une réception des travaux en janvier 2020.

Les ordres de service ont été remis avec une date de commencement des travaux fixée au 26 février 2019.

Ajout à l'ordre du jour :

CONSEIL REGIONAL : REPORT DE LA DELIBERATION N° 104-2018 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE MESURE N°35

Délibération n° 003-2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 104/2018 en date du 13 décembre 2018 sollicitant le Conseil Régional pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre des travaux de réhabilitation, démolition partielle et extension d'un bar-restaurant, d'un logement et de l'aménagement d'un parking, au titre du « Fonds de Soutien régional exceptionnel à des projets territoriaux solidaires ».

Cette délibération doit être reportée étant donné que les travaux de réhabilitation du bar restaurant ne peuvent entrer dans les modalités d'octroi de cette aide financière.

Sur les conseils de la Région, la commune d'Ahuillé peut solliciter une subvention au titre du pacte régional pour la ruralité, mesure n°35 « Fonds Régional de Développement des Communes ».

L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins d'urgence des communes, confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou un service public de proximité.

Madame le Maire souhaite donc soumettre à ce fonds de soutien régional les travaux de réhabilitation, démolition partielle et extension d'un bar-restaurant, d'un logement et de l'aménagement d'un parking, dont le coût total du projet s'élève à 512 335,00 € HT.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE de reporter la délibération n°104/2018 en date du 13 décembre 2018 concernant la demande de subvention auprès du Conseil Régional, dans le cadre des travaux de réhabilitation, démolition partielle et extension d'un bar-restaurant, d'un logement et de l'aménagement d'un parking, au titre du « Fonds de Soutien régional exceptionnel à des projets territoriaux solidaires ».
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil Régional pour l'attribution d'une subvention au titre du pacte régional pour la ruralité, mesure n°35 « Fonds Régional de Développement des Communes ».
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de fonds de soutien régional

3- FINANCES

OUVERTURE A HAUTEUR DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE N-1

Délibération n° 004-2019

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption

de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2019.

Il est proposé d'ouvrir les crédits, selon la répartition suivante:

Nature	Dénomination	BP2018	RAR 2018	Ouverture ¼ Cinv. 2019
op. 0176	Cimetière	500,00	0,00	750,00
op. 149	Bâtiments communaux	8 148,00	0,00	5 000,00
op. 158	Réfection voirie	19 610,68	0,00	4 000,00
op. 162	Acquisition matériels	9 200,00	0,00	5 000,00
op. 180	Accessibilité 2015	3 000,00	0,00	0,00
op. 181	Matériel technique et roulant	63 692,80	766,87	15 900,00
op. 182	Aménagement espaces verts	800,00	0,00	0,00
op. 183	Protection Incendie	2 300,00	0,00	1 000,00
op. 184	Eclairage	42 834,00	3 950,00	0,00
op. 185	Accessibilité 2016	7 598,73	2 109,92	1 800,00
op. 186	Terrain multisports	0,00	0,00	0,00
op. 187	Réhabilitation commerce	387 090,32	352 587,14	0,00
op. 201701	Zone du Lavoir	51 186,51	10 055,12	0,00
op. 201702	Liaison Douce	206 924,85	179 166,45	0,00
op. 201703	Lot. Orée des Champs	60 592,00	60 592,00	5 850,00
op. 201704	Acquisitions foncières	48 300,00	15 004,00	0,00

op. 201801	Economie Energie TEP CV CEE	230 000,00	0,00	0,00
op. 201802	Aménagement rue de la Gaulerie	1 300,00	0,00	0,00
Chap. 20	Immobilisation incorporelle Frais Etude	0,00	0,00	1 500,00
Chap. 21	Terrain bâti	160 960,34	0,00	0,00
Global		1 303 538,23	624 231,50	40 800,00

Il convient que le Conseil Municipal délibère.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2019,

- PROCEDE à l'ouverture des crédits, selon le montant et l'affectation comme présenté ci-dessus
- DIT que les crédits seront repris au Budget de l'exercice 2019 lors de son adoption.
- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

PRESENTATION DES RESTES A REALISER (RAR)

Olivier RICOU, rapporteur (1^{er} adjoint en charge des Finances)
Présentation de la liste des RAR 2018 en dépenses et recettes de la section d'investissements

-Voir en pièce annexe -

4- BAR ASSOCIATIF – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS

RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL ET DE LA LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS AUPRES DU BAR DE LA POSTE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Délibération n° 005-2019

Madame le Maire rappelle les conventions signées en date du 23 décembre 2016 entre la commune d'Ahuillé et l'Association « Le Bar de la Poste », par délibération n°96/2016 en date du 30 août 2016, concernant :

- la mise à disposition de la licence de débit de boissons à compter du 23 décembre 2016
- la mise à disposition d'un local communal situé 18 rue de Concise à Ahuillé à compter du 23 décembre 2016 en vue d'y exercer leurs activités.

Ces conventions ont été établies pour une durée d'une année et s'achèveront au 31 décembre 2017.

Ces 2 conventions ont été renouvelées par avenant n°1 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, la délibération n° 085/2017 en date du 28 novembre 2017 avait acté ce choix.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, à nouveau, ces 2 conventions de mise à disposition :

- Pour la Licence IV
- Pour les locaux de l'ancienne Poste

pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Les conditions et les clauses de suspension de ces mises à disposition restent inchangées ainsi que la mention concernant l'installation d'un nouvel établissement : « Cette durée pourra être réduite, avec un délai de préavis d'un mois, dans le cas de l'installation d'un commerce de débit de boissons dans la commune ».

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Madame le Maire à renouveler, par avenant n°2, les conventions de mise à disposition pour la licence IV et pour les locaux de l'Ancienne Poste, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'une année
- ACCEPTE les modalités définies ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

5- PRE DE LA RAINETTE

PRESENTATION DE LA MAQUETTE DES PANNEAUX PEDAGOGIQUES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la maquette des panneaux pédagogiques qui seront installés dans le site de la zone humide.

Il s'agit de 5 panneaux de 80 cm par 60 cm, dont l'illustration principale a été élaborée par Maryline BRUNET. Le contenu de chaque panneau a été proposé et réalisé en partenariat avec les 2 écoles (Suzanne Sens et Ste Marie).

Les thèmes retenus sont les suivants : le lavoir avec son histoire, la mare, le ruisseau, la faune et la flore ainsi que l'habitat ou le milieu de vie des espèces.

Le fil conducteur de ce projet est basé sur la rainette et la pomme, compte-tenu de leurs présences sur le site.

Le prochain comité de pilotage aura lieu le 29 janvier 2019 pour permettre l'approbation des panneaux (choix de dessins, d'apports de textes...) ainsi que les propositions de titres à inscrire sur chaque panneau pédagogique.

Madame le Maire souligne la très belle collaboration entre les différents partenaires de ce projet (MNE, Maryline BRUNET, les enfants, les enseignants et les directrices des 2 écoles, les élus). Le résultat est remarquable.

2 réunions sont programmées les 19 mars et 30 avril 2019.

DATE D'INAUGURATION DU SITE

Il est proposé la date du vendredi 14 juin 2019 à 17h30 pour rassembler le maximum de personnes : les enfants et leurs parents, les directrices et les enseignants, les élus et les partenaires techniques et financiers (MNE, JAVO, la Région, l'Agence de l'Eau...)

Dans le cadre de cette inauguration, Madame le Maire indique l'importance de présenter, outre les panneaux pédagogiques, le travail réalisé au cours des 2 années par les écoles : panneaux, maquettes, recherches etc...

Sylvie LANDELLE est chargée de piloter ce projet.

DEMANDE DE LABELLISATION « SUR LE CHEMIN DE LA NATURE » - MAYENNE NATURE
ENVIRONNEMENT

Délibération n° 006-2019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une reconnaissance du site « Le Pré de la Rainette » via le label « Sur le chemin de la nature » dont la symbolique est de faire partager la nature ordinaire de notre commune par une action de Développement Durable.

Ce label a été déposé en 2006 par Mayenne Nature Environnement (MNE) dont les objectifs sont de :

- Promouvoir des modes de gestion différents favorisant la biodiversité
- Rendre accessible la nature ordinaire au plus grand nombre
- Permettre aux enfants de découvrir la nature à proximité des écoles
- Préserver ces espaces en ayant la possibilité de les inscrire dans les documents d'urbanisme (PLUi, SCoT entres autres)
- Communiquer sur la volonté de nos partenaires à préserver durablement ces sites.

Tout espace de nature publique ou privée peut être labellisé s'il possède un potentiel pédagogique et de biodiversité (bois, chemin, mare, plan d'eau...). Le « Pré de la Rainette » répond à la charte.

Suite aux récents échanges avec MNE, l'association serait favorable au lancement de la procédure de labellisation de ce site. La labellisation pourrait être réalisée le jour de l'inauguration de Pré de la Rainette, prévue le 14 juin 2019

Dans ce cadre, les frais éventuels liés à l'apposition de signalétique pourraient être pris en charge par Mayenne Nature Environnement (MNE). Ce label serait attribué pour 5 années renouvelables.

Dans tous les cas, il est fondamental de respecter les conditions de partenariat avec MNE qui repose sur l'acceptation et le respect d'une charte constituée d'engagements mutuels qui lient les deux partenaires et d'un cahier des charges d'entretien du site.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Madame le Maire à lancer, auprès de Mayenne Nature Environnement (MNE), la procédure de labellisation dans le cadre du réseau « Sur le Chemin de la Nature » pour le site le « Pré de la Rainette »
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Au niveau du ruisseau, de l'autre côté du bassin, beaucoup d'orties ont poussé et grainent au niveau des terrains proches.

Certains concitoyens sollicitent un nettoyage approprié de la zone. Les services techniques vont être sollicités pour l'entretien, cette partie du pré de la Rainette n'étant pas concernée par l'approche gestion différenciée.

6- VOIRIE

PRESENTATION DE L'ETUDE D'OPPORTUNITES RD771 (AXE ROUTIER LAVAL/RENAZE)

Rapporteur : Sylvie LANDELLE (adjointe en charge de la voirie)

Présentation des secteurs d'aménagement envisagés pour l'implantation d'un ou plusieurs créneaux de dépassement, en 2x2 voies, ou en 3 voies, sur l'axe routier allant de Laval à Renazé (RD 771)

Prochain Copil en mars 2019

7- RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - RAM

PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RAM INTERCOMMUNAL

Délibération n° 007-2019

Rapporteur : Nadège CHESNEAU (adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse)

Le relais des assistantes maternelles - RAM est intercommunal depuis 2006 entre Nuillé sur Vicoin, Montigné-le-Brillant et Ahuillé.

Les objectifs définis sont les suivants:

- Favoriser la médiation, la concertation et l'information en direction des familles et des assistantes maternelles
- Favoriser la socialisation en développant des projets générant du lien social, en suscitant l'émergence d'actions à l'initiative des assistantes maternelles
- Organiser et faire vivre des échanges, des rencontres, des formations avec les acteurs éducatifs du territoire concernés par l'accueil des jeunes enfants
- Développer les actions intercommunales permettant aux assistantes maternelles de s'ouvrir aux autres et de confronter leurs expériences.

Chaque commune a inscrit dans le cadre du PEdT (projet Educatif de Territoire) le relais des assistantes maternelles (RAM).

Il répond au même titre que l'ensemble des services péri et/ou extrascolaires à l'accompagnement de l'enfant dans sa construction et son épanouissement social.

Plusieurs COPIL se sont déroulés au cours de l'année 2018 dans le but d'établir un diagnostic des missions existantes et/ou de les redéfinir ou les compléter par des nouvelles.

Les missions actuelles du RAM et qui seront conservées sont les suivantes :

Axe prioritaire sur la mission d'information :

- ✓ Informer les familles sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et la demande
- ✓ Informer les parents et les professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail
- ✓ Informer les professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers

Un second axe : Offrir un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles

- ✓ On revient à l'intégration de la nouvelle mission : Contribuer à la professionnalisation, des assistantes maternelles en recueillant et en restant attentif à leurs attentes

- ✓ Lieu d'animation en direction des enfants, des parents et des professionnels de l'accueil individuel par la mise en place d'ateliers d'éveil comme cela a été le cas avec les ateliers d'éveils sonores à connotation musicale

Une nouvelle mission a été retenue collectivement, il s'agit de :

- ✓ Aide au départ en formation continue des assistantes maternelles : s'engager dans la mise en relation avec les organismes formateurs et dans la recherche de solutions d'accueil alternatives pendant les temps de formation des assistantes maternelles.

Afin de formaliser ce projet au sein du territoire et de répondre aux objectifs retenus, différentes actions seront mises en œuvre :

- ✓ Travailler collaboratif pour l'édition d'une nouvelle plaquette
- ✓ Prendre en compte les projets et les initiatives des assistantes maternelles et les accompagner dans la mise en œuvre
- ✓ Organiser et faire vivre des échanges, des rencontres, des formations....
- ✓ Développer des actions intercommunales permettant aux assistantes maternelles de s'ouvrir aux autres et de confronter leurs expériences.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- EMET un avis favorable au projet de fonctionnement du Relais Assistantes maternelles - RAM intercommunal comme il a été présenté ci-dessus.

Une aide financière de la CAF peut être allouée dans la démarche de professionnalisation des assistantes maternelles.

Cette aide évaluée à 3 000 € annuel correspond à l'intégration de la nouvelle mission « aide au départ en formation continue des assistantes maternelles ».

Celle-ci pourra être renouvelée si 25% des assistantes maternelles continuent à bénéficier de formation.

8- DELEGATIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE

URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N°	Date	Réf. parcellaire	Surf. cadastrale	Adresse	Décision	Date décision
2018-035	12/12/2018	C809-C812-C813	01a96ca	89 rue de Bretagne	Renonciation	17/12/2018

9- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Population au 1^{er} janvier 2019** : 1849 habitants (1812+37 comptée à part, selon le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population, notamment certaines personnes dont la résidence habituelle (au sens du décret) est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune).
- **Le grand débat national**
 - Mise en place d'un cahier de doléances à disposition des concitoyens en mairie aux heures d'ouverture, jusqu'au 15 mars 2019
 - Référent départemental: Mr Anthony Boukoucha, directeur de cabinet au sein de la Préfecture
 - Mise en place d'un calendrier sur le site www.granddebat.fr et mise à disposition d'un kit d'organisation de réunions publiques.

A ce stade, les élus ne prévoient pas de débat mais pourrait organiser un temps d'échanges en mairie si les habitants le sollicitent.

- **Logements disponibles:**
 - 1 T3 au 2^{ème} étage de la Résidence des Cèdres à compter du 01/4/2019
 - 1 T5 7 bis rue des Troènes à compter du 01/03/2019
- **Reconduction des temps d'échanges des élus dans les quartiers** le samedi matin :
 - 02/03 : Salle Lemonnier-Dubourg
 - 15/06 : rue Pierre du Fau et Allée de la Roche
 - 12/10 : Lotissement Le Verger
- **Concours pour la préservation du second œuvre** (sauvegarder ou restaurer certains éléments de second œuvre pour certains bâtiments toutes époques confondus)
 - Date limite de dépôt le 31 mars 2019
 - Les prix récompensent en particulier les actions pérennisant des patrimoines menacés notamment lors de travaux d'isolation
- **Fédération Nationale des Chasseurs 53** : Comptages nocturnes ont eu lieu dans la semaine du 14 au 18 janvier 2019
- Evolution du **nombre de demandeurs d'emploi** de catégorie A (Personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI,CDD, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier) : +6,5 % sur la commune
 - Hausse de 1,8% sur le territoire de Laval Agglomération
 - Le département de la Mayenne est le département de la région des Pays de la Loire avec le plus faible taux de chômage 5,8%contre 8,8% sur le territoire national au 3^{ème} trimestre 2018.
- Arrêté du 18 décembre 2018 portant **création du syndicat** mixte fermé des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ovette, dénommé **JAVO** à compter du **1^{er} janvier 2019** et portant fin d'exercice des compétences du syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière le Vicoin, du syndicat de l'Ovette et du syndicat de la Jouanne dès le 31 décembre 2018
 - Aucun représentant de la commune d'Ahuillé au conseil d'administration, néanmoins, celle-ci pourra être conviée aux réunions mais n'aura pas de voix délibérative.

- Appel à manifestation pour la **journée mondiale de l'eau du 22 mars 2019** sur le bassin versant de l'Oudon.
- **« Toutes à moto 53 »** : passage défilé de motos à **Ahuillé le dimanche 10 mars 2019** (de Montigné le Brillant vers Loiron)
Association défendant la liberté et l'autonomie des femmes à travers la moto et les valeurs motardes
Les bénéfices de la tombola lors de cette journée seront reversées à l'association Mayennaise « Femmes Solidaires » afin de poursuivre la mise en place de sessions de sports pour les femmes victimes de violence.
- **« Les Motards ont du cœur »** dimanche 12 mai 2019, passage à Ahuillé vers 16h23
- **1^{er} appel à projet ouvert dans le cadre du plan vélo concernant les discontinuités d'itinéraires cyclables**
Appel à projet pouvant faciliter la mise en œuvre du plan d'itinéraires cyclables de l'intercommunalité, du plan global de déplacement et du futur plan climat air énergie territorial
Financement proposé entre 20 et 40% suivant les modalités présentées dans le cahier des charges
Dépôt au 15/04/2019 avec une deuxième échéance au 30/06/2019
- **Présentation du dispositif expérimental de prise en charge du transport des femmes victimes de violence en Mayenne**
Assurer le transport vers un lieu d'hébergement d'urgence, vers une audience judiciaire, une expertise médicale ou tout autre cas d'urgence en lien avec les violences subies.
Demande de prise en charge par taxi formulée par tout professionnel ou par la personne elle-même auprès du 115.
Cette demande peut être faite dans l'urgence (la personne elle-même et ses enfants) ou de manière anticipée (présentation à une instance de justice/médicale...)
Le 115 appelleront l'artisan taxi le plus proche du lieu de domicile de la personne à prendre en charge, remise d'un « bon taxi » ou n° d'affectation.
Règlement pris en charge par l'association REVIVRE.
- **La Mayenne à Table 2019**: un rassemblement plus grand, plus important, plus solidaire – plus qu'un simple pique-nique **le 14 juillet 2019**
Dans le cadre de cet évènement, possibilité offerte aux communes d'une meilleure visibilité à travers diverses animations de leur choix en lien avec le tissu associatif, les entreprises, les bénévoles et les écoles.
Inscription sur le portail jusqu'au 15/02/2019 accessible sur le site Internet « France Bleue Mayenne »
- **Subvention accordée par la CAF53** pour l'achat d'instruments de musique pour des séances d'explorations sonores au RAM: 127 € sur un total de dépenses de 423,58 €

AGENDA

Dates	Evènements
29/01/2019	1 ^{ère} réunion de chantier « Réhab. Bar restaurant »
29/01/2019	Comité de pilotage Zone Humide
04/02/2019	Commission « communication » 43 ^{ème} bulletin municipal
06/02/2019	Commission Finances
10/02/2019	AG de l'association Alerte Randonnée Pédestre
11/02/2019	Commission Enfance-Jeunesse
28/02/2019	Conseil Municipal
02/03/2019	Goûter des résidents Lemonnier Dubourg
02/03/2019	Portes Ouvertes Ecole Suzanne Sens
02/03/2019	Animation jeux CEA « Construire Ensemble Ailleurs »
09/03/2019	Les élus dans vos quartiers Salle Lemonnier Dubourg – Rue de Bretagne
23/03/2019	Soirée choucroute du Comité Jumelage

Fin de la séance : 23h30